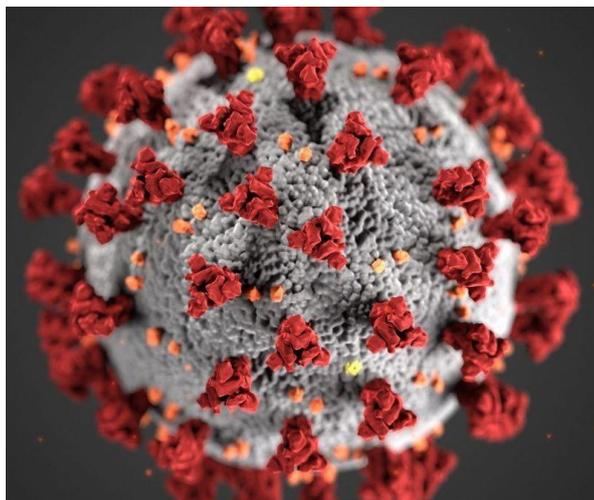


Avis de la CGT Pôle emploi sur le Plan de Retour à l'Activité

La pandémie liée au Covid 19 est une véritable tragédie. Sans compter les asymptomatiques, ce sont plus de 4 millions de personnes dans le monde qui sont atteintes du Covid 19 ; 300 000 en sont déjà mortes. En France, à ce jour, 141 000 personnes sont contaminées et plus de 27 000 décès sont à déplorer. Aucune journée ne passe sans que nous soit annoncée la macabre nouvelle du nombre de décès et il se chiffre à plusieurs centaines quotidiennement.

Les deux mois de confinement ont permis de désengorger les services hospitaliers mais aussi de mettre en lumière **les conséquences désastreuses d'une politique d'austérité, menée depuis plus de 30 ans, contre les services publics et contre notre protection sociale.**

Et pourtant... **ce sont ces « premières lignes »** des Services Publics - en particuliers le monde hospitalier mais pas seulement - des aides à domicile - des transports - des commerces alimentaires, des organismes sociaux, **qui nous ont permis d'assurer notre vie quotidienne souvent au péril de leur propre vie.** Dans cette période, nous recherchons encore l'utilité des « premiers de cordées » encensés par notre Président de la République.



Evidemment, ces derniers ne sont pas oubliés, ce sont même eux qui sont les premiers récompensés. En instaurant l'Etat d'Urgence Sanitaire, le gouvernement a mis en place un Etat d'Exception lui permettant d'agir seul par ordonnances et par décrets.

Porte-voix des intérêts patronaux, le code du travail est une nouvelle fois démantelé, la protection sociale par de nouvelles exonérations de cotisations étranglée, les engagements environnementaux oubliés, les libertés publiques menacées, l'action des syndicats et des Instances Représentatives du Personnel restreinte et réduite. **345 milliards d'euros sont débloqués par l'Etat pour soutenir et aider les entreprises et seulement 3 milliards d'euros sont dédiés aux hôpitaux tels sont les choix et les priorités de ce gouvernement.**

Le Président de la République a décidé contre l'avis de son propre Conseil Scientifique d'imposer une date de déconfinement au 11 mai.

Son objectif est bel et bien de contraindre les jeunes enfants qui nécessitent d'être gardées de reprendre le chemin des crèches, des écoles maternelles ou des écoles élémentaires, de contraindre les salariés et les agents des services publics à reprendre le chemin du travail au risque d'être contaminés, de contaminer nos proches ou nos collègues car le virus est toujours là, omniprésent et redoutable. Ce 15 mai, déjà de nouveaux clusters apparaissent présageant - ce que nous ne souhaitons pas - le risque d'une seconde vague pandémique.

Comme nous l'avons déjà proclamé dans cette instance, pour la CGT, tout déconfinement devrait comprendre :

le dépistage massif de la population et gratuit - le respect effectif de la distanciation physique - le port de masques réellement protecteurs et gratuits, aussi bien dans l'espace public qu'au sein de toutes les entreprises et les personnes atteintes doivent toutes être soignées.

Les conditions de reprise de toutes activités doivent prendre en compte l'ensemble des mesures sanitaires s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, une organisation du travail adaptée à la protection des agents comme des usagers, des moyens humains à la mesure de répondre aux besoins et aux missions.

L'annonce par le Directeur Général de Pôle emploi par voie de communiqué de presse le 6 mai d'une réouverture des sites de Pôle emploi le 18 mai, tout comme son mel envoyé hier aux agents avant la tenue de ce CSEC de recueil d'avis, tout comme les messages aux agents de certains Directeurs Régionaux, sur « *la reprise d'activité post confinement de Pôle emploi* », **sont révélateurs d'un mépris des prérogatives des instances représentatives du personnel.**

Le déconfinement annoncé par le Président de la République au 11 mai, l'ouverture des sites Pôle emploi le 18 mai apparaît pour la CGT comme prématurée et porteuse de risques réels pour l'ensemble des collègues et des usagers de Pôle emploi.

C'est « en marche » forcée que les représentants du personnel ont dû essayer d'assimiler des centaines de pages liées à ce PRA – dans un temps très court - réalisées par les services de la DG, *au détriment certain d'une détérioration de leur propre condition de travail*, avec le plus souvent des informations complémentaires transmises hors délais ne permettant pas de décrire ce processus de consultation comme sincère et loyal.

La CGT Pôle emploi tient à réaffirmer que le processus d'information consultation sur ce Plan de Retour à l'Activité dans son articulation entre CSE et CSEC **est contraire à l'article L.2316-1 du Code du Travail** et de l'accord relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnel et à l'organisation de la BDES du 6 novembre 2019.

La Gestion de la reprise d'activité post confinement, présentée pour ce recueil d'avis, est principalement centrée sur les mesures sanitaires engagées par la Direction Générale de Pôle emploi, au regard des préconisations gouvernementales, dans la perspective du retour des agents sur site, service ou fonction support.

Le gouvernement s'entête à ne pas systématiser les nécessaires tests PQR avant toute reprise. Cela aura – et cela l'est déjà au sein d'un certain nombre d'entreprises ou dans l'Education nationale – **des conséquences pouvant être dramatiques car des collègues porteurs asymptomatiques vont reprendre le travail et propager inévitablement le virus à leur insu.**

Les principes du GO/NoGO sur l'ouverture ou non des agences impliquant les Représentants du Proximité (non informés ni formés à l'exercice) ainsi que les DAPE et les DT ou DTD reposent essentiellement sur vos conditions matérielles et sanitaires de reprise.

Nous ne nous faisons guère d'illusion sur les résultats (inconnus nationalement à cette heure), certains DR ayant d'ores et déjà annoncé un taux de réouvertures de 100%.

Mais la DG fait porter la responsabilité de la réouverture sur les DAPE, comme le DG le fait sur les agents dans son mel du 14 mai concernant le respect des consignes, et accroît de fait les risques psycho sociaux et les conflits de valeurs pour l'encadrement local.

⇒ **Pour la CGT, c'est aux Directions Régionales et à la Direction Générale de porter cette responsabilité et l'information devrait se situer au niveau des CSE.**

Dans le même esprit, **les référents sanitaires** chargés d'informer, d'accompagner, de contraindre les collègues au respect des règles sanitaires portent une lourde responsabilité et en ce sens, **seul l'encadrement local, et non des agents, devrait exercer ces missions.**

L'annonce d'une reprise progressive des activités sur site, déclinée en deux temps : du 18 mai au 31 mai puis d'une seconde phase à compter du 2 juin, est contredite par les informations recueillies par les éluEs des CSE d'Etablissement ou de Service.

En effet, **en refusant d'établir une norme nationale sur le nombre minimum et maximum d'agents et sur le nombre de travailleurs privés d'emploi** en attente à l'extérieur des agences, présents en AZLA ou étant reçus en rendez-vous, **la DG contrevient aux annonces gouvernementales de limiter les rassemblements de personnes et de favoriser le télétravail.**

La Direction Générale force les agents à retourner sur site (certaines DR ont déjà annoncé que 75% des agents devaient y être présents à la fin Mai) et contraint les Demandeurs d'Emploi à se rassembler devant les Visio guichets dans un premier temps mais aussi au sein des agences – le tout participant ainsi au risque de propagation.

L'absence de protection systématique pour les travailleurs privés d'emploi – avec des masques réellement protecteurs - **accroît les inquiétudes légitimes des agents et l'annonce précipitée de notre réouverture le 18 mai** va nécessairement entraîner un flux important **sans que la définition des situations urgentes de réception soit établie** générant ainsi **une inégalité de traitement pour les usagers et une responsabilité qui ne devrait pas incomber aux collègues en situation d'accueil.**

Le nettoyage et la désinfection systématique par les conseillers de leur poste de travail ou du lieu de réception du demandeur d'emploi est une véritable charge supplémentaire pour les collègues. **La CGT exige une réelle formation** (absente en l'occurrence dans votre projet) **afin d'éviter le risque d'une mise en œuvre inadaptée pouvant entraîner un danger mortel pour les personnels comme pour nos usagers.**

L'absence d'actualisation des DUERP Régionaux et de plans locaux, non présentés aux élus ainsi **qu'une réelle évaluation des risques pandémiques** liés à l'ensemble de nos activités et intégrée à un programme de prévention dans une période de persistance du virus **n'est pas de nature à éclairer les éluEs ni conforme, à notre sens, au droit du travail.**

Pendant la période de confinement, de nombreux collègues se sont vu imposés le télétravail, certains ont été contraints d'être présents sur sites, les directions locales ont été amenées à gérer leurs équipes à distance, des agents sans équipement informatique ont été mis à disposition de l'employeur confinés chez eux (ces derniers agents de droit privé se voyant même voler des jours de Congés ou de RTT).

Cette gestion des ressources humaines et les choix d'organisation de la Direction Générale de ne pas prioriser nos activités entraînent une division du personnel qui risque de s'accroître dans la période de déconfinement et générer pour tous stress, angoisse et peur du lendemain.

La grande absente de votre projet est l'organisation du travail au prétexte que l'ensemble de nos activités doivent être réalisées.

Force est de constater au regard des informations reçues par les CSE mais aussi par les remontées de nos collègues que l'organisation du travail n'est nullement cadrée nationalement, que **les pratiques organisationnelles diffèrent d'une région à l'autre voire d'un site à l'autre** et qu'il existe bel et bien une déclinaison régionale voire locale du Plan de Reprise d'Activité que vous nous présentez aujourd'hui.

⇒ **Ainsi, il vous sera nécessaire de procéder aux informations consultations qui s'imposent dans le respect du code du travail et des prérogatives des élus du personnel.**

La CGT Pôle emploi tient à vous rappeler dans cet avis des extraits de l'ordonnance en référé du tribunal judiciaire du Havre concernant Renault Sandouville.

Le Juge a clairement indiqué que **« cette reprise ne permettait pas d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs de l'usine face au risque lié au Covid-19 »**.

L'infraction première est le fait que **« l'évaluation des risques est insuffisante »**. Elle ne prend en compte ni **« les risques biologiques »**, ni **« les risques psycho-sociaux »** et ne garantit pas **« une maîtrise satisfaisante des risques spécifiques à cette situation exceptionnelle »**, en référence aux principes généraux de prévention.

L'ordonnance précise que l'évaluation des risques doit être **« faite par unité de travail »** et **« doit être adaptée à la situation particulière de chaque usine »**.

Selon l'ordonnance, une formation à la sécurité doit **« impérativement être dispensée aux salariés pour leur apprendre à travailler sans prendre le risque d'être contaminé »**. Il s'agit d'une **« formation pratique et appropriée à chaque poste de travail [...], conforme à la réglementation générale incluant les équipements de protection individuelle »**. L'entreprise Renault est **« condamnée à soumettre préalablement les programmes de formation au CSE pour consultation »**.

La CGT Pôle emploi tient à saluer la démarche courageuse du syndicat CGT Renault Sandouville, qui a subi de violentes attaques abondamment relayées par les médias, mais qui prend tout son sens dans ce contexte d'une épidémie non maîtrisée, en accordant la priorité absolue à la défense de la santé des travailleurs/euses. La saisie du juge des référés s'est imposée aux syndicalistes CGT Renault Sandouville comme la seule voie possible pour obliger les dirigeants de Renault au respect du droit des travailleurs/euses à ne pas être mis en danger, au travail comme à l'extérieur.

En ce sens, **la CGT Pôle emploi soutiendra toutes les initiatives initiées par ses militants pour garantir la sécurité et la santé des agents de Pôle emploi et des usagers**, tant dans les Instances Représentatives du Personnel que dans la construction des mobilisations.

La CGT Pôle emploi soutient l'appel à la grève unitaire de la CDMT, de la CGTM-FSM, du CTU/USAM- et de FO à Pôle emploi ce 18 mai en Martinique.

La CGT Pôle emploi tient à rappeler notre soutien à l'ensemble des agents qui exerceraient leur droit de retrait dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé ; ou qui constaterait une défectuosité dans les systèmes de protection.

La CGT Pôle emploi considère que le Plan de Reprise d'Activité post confinement de Pôle emploi est insuffisant pour assurer la sécurité et la santé des agents de Pôle emploi comme celle des usagers, il ne comprend aucune mesure organisationnelle, déclinée nationalement et régionalement, permettant une reprise d'activité progressive au service des besoins des usagers, **il ne s'inscrit pas dans un plan massif de recrutement d'agents titulaires pour exercer nos missions** dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale annoncée.

En ce sens, la CGT Pôle emploi et ses éluEs émettent/vont émettre un avis négatif sur le Plan de Reprise d'Activité post confinement de Pôle emploi.

Pour la CGT Pôle emploi,

le « Jour d'après » ne peut ressembler à celui d'aujourd'hui.

Nous aspirons à **une société des jours heureux, libérée des angoisses du lendemain, mettant au cœur de ses préoccupations premières, le progrès social et environnemental parce que le bonheur ne vaut que s'il est partagé par tous.**



Avis du CSEC sur le Consultation du PRA Pôle emploi post confinement :

Contre : 14 (CGT, FO, SNU, STC)

Pour : 9 (CFDT, CGC, SNAP)

Ne Participe Pas au Vote : 1 (CFDT)

Suite aux résultats de cette consultation, les organisations syndicales CGT, FO, SNU, STC ont lu la déclaration suivante.



CSEC extraordinaire du 15 mai 2020

Déclaration CGT / CGT-FO / SNU / STC

Le vote **NEGATIF** que nous venons d'émettre majoritairement lors de ce CSEC extraordinaire post-confinement nous conduit logiquement Monsieur le Directeur Général à vous demander instamment de ne pas mettre en oeuvre votre plan national de reprise d'activité en ce qu'il ne présente pas aujourd'hui toutes les garanties nécessaires requises pour protéger l'ensemble du personnel de Pôle emploi ainsi que nos usagers contre le risque pandémique actuel.

Fort de l'éclairage de ce vote majoritairement négatif, nous (CGT / CGT-FO / SNU / STC) vous demandons solennellement de respecter l'avis que nous venons de rendre et donc de ne pas rouvrir les sites et structures de Pôle emploi à compter du lundi 18 mai, jusqu'à ce que le travail qui doit être mené avec les IRP tant au niveau local que national garantisse les droits sanitaires tant du personnel placé sous votre responsabilité que des usagers.

- ⇒ Dans la mesure où certains CSE ont été informés et/ou consultés sur une V0 du document cadre national le jeudi 14 mai 2020 et non sur la V1 transmise aux seuls membres du CSEC dans la nuit du 13 au 14 mai,
- ⇒ Dans la mesure où l'absence de transmission par la DG aux membres du CSEC des avis des CSE pour ceux qui ont été consultés ce jeudi 14 mai 2020,
- ⇒ Dans la mesure où certains CSE ne seront consultés que le lundi 18 mai 2020 sans que nous sachions à cette heure sur quelle version du document cadre national,

Nous ne pouvons que reprendre à l'identique notre légitime proposition de résolution adoptée à l'unanimité des votants le mardi 12 mai en CSEC d'information en vue de la consultation de ce jour, que vous avez du reste balayé d'un revers de main, et qui revendiquait explicitement l'organisation prochaine d'un processus d'information-consultation des CSE portant sur les modalités de mise en oeuvre de votre plan cadre national dans chaque établissement, les remontées que nous avons du terrain faisant d'ores et déjà apparaître des organisations du travail différentes selon les établissements, voire à l'intérieur même de certains établissements.

Ce processus d'information/consultation des CSE devra ensuite donner lieu à une nouvelle information/consultation du CSEC, avec communication à ses membres des avis émis par les CSE sur leurs modalités d'organisation spécifiques.

En cas de refus de votre part, nous nous réservons la possibilité d'agir par tous moyens afin de protéger à la fois la santé des salariés et des usagers dont vous avez la charge et de faire respecter les prérogatives pleines et entières des IRP locales et nationale de Pôle emploi.